



# PREMIÈRE MINISTRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour l'investissement**

Le Secrétaire général  
Dossier suivi par Pascal GAUTIER  
contre-expertise@pm.gouv.fr  
Réf : ML/PG/n°575

Paris , le 18.12.2023

Avis 2023-n°140

|   |   |
|---|---|
| <b>Avis du SGPI</b><br>Projet de création de la prison de Bernes sur Oise           |   |
| Ministère concerné :  | Ministère de la justice   |
| Date de réception du dossier  | 17 novembre 2023  |
| Date du rapport ESE   | 10 décembre 2023  |
| <b><u>SYNTHESE DE L'ÉVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE</u></b>                             |   |
| <b>Coût total du projet examiné</b><br>(Financement État selon le décret 2013-1211) | 222,6 M€ (en valeur 2023)   |
| <b>VAN socio-économique</b>   | -35, 2 M€ (1)   |
| <b>Principaux bénéfiques</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Réduction des violences</li><li>- Réduction des arrêts de travail</li><li>- Réduction de la récidive</li><li>- Réduction des recours</li><li>- Suicide évités</li></ul> |
| <b>Dimensionnement</b>  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Places : 600</li></ul>  |
| <b>Calendrier</b>   | Durée des travaux : 3 ans<br>Date de mise en service : 2027   |
| <b>Projet déclaré à l'inventaire</b>  | oui   |

(1) L'ensemble des bénéfiques socio-économiques du programme immobilier pénitentiaire national utilisés dans cette note sont évalués à partir de 2026 sur un horizon de 50 ans et actualisés avec un taux d'actualisation de 2,5 % à partir de 2019 (début du programme) et en intégrant le COFP de 1,2 (+PFRFP : 0,05)

## 1. Contre-expertise réalisée

Le SGPI a pu engager ces dernières années, en application de l'article 17 de la loi N°2012-1558 de programmation des finances publiques et comme prévu dans le décret 2013-1211, les contre-expertises des dossiers d'évaluation de plusieurs projets d'investissements immobiliers pénitentiaires : celles des opérations de Bordeaux et de Lille en 2017 ou encore celle de Saint Laurent du Maroni en 2019, ainsi que celles de l'ensemble du programme 15 000 places (qui rassemblent plus de 50 opérations dont plusieurs dépassent le seuil de 100M€). Il a rendu à la suite de chacune de ces contre-expertises indépendantes un avis qui a été remis au Premier ministre et au Parlement.

Les travaux engagés en concertation avec la Direction de l'administration pénitentiaire ont permis de définir un cadre méthodologique pertinent et proportionné pour réaliser ces contre-expertises. Ces travaux sont suffisamment avancés pour alimenter, comme l'exige le décret, les enquêtes publiques concernant les différents projets de ce programme. Ce cadre permet notamment:

- de mettre en avant pour chacun des projets la contribution qu'il apporte à l'ensemble du programme ;
- de traiter les questions spécifiques à chacune des opérations ;
- d'intégrer les logiques d'équilibre régional et fonctionnel que chaque opération permet d'atteindre.

Il a été en conséquence décidé de retenir une procédure adaptée à cette situation particulière qui permet de faire état de l'évaluation socio-économique du programme et de celle du projet qui fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

La Direction de l'Administration pénitentiaire a saisi le SGPI le 17 novembre 2023 pour qu'il émette un avis sur l'évaluation socio-économique du projet de centre de détention de Bernes sur Oise. Le SGPI s'est appuyé sur les travaux engagés pour la constitution d'un guide méthodologique détaillé par les contre-experts indépendants. Le respect par l'administration pénitentiaire des exigences de ce guide en construction permet au SGPI de rendre un avis sans qu'il soit nécessaire d'organiser une contre-expertise indépendante supplémentaire sur ce dossier.

## 2. Avis du SGPI

Le dossier d'évaluation socio-économique remis au SGPI décrit un des projets du programme immobilier pénitentiaire de 15 000 places de prison qui vise à créer, sur la commune de Bernes sur Oise, 600 places de prison.

Ce nouvel établissement pénitentiaire contribuera à réduire la surpopulation carcérale que connaît la région Ile-de-France de manière générale (environ 10 000 places de détention pour une population carcérale de plus de 13 000 détenus au 1<sup>er</sup> août 2023) et, plus particulièrement la maison d'arrêt situé à Osny (568 places théoriques pour un hébergement de 879 détenus au 1<sup>er</sup> août 2023, soit un taux d'occupation de 154,8%). Les critères de choix du site d'implantation (taille, proximité des axes routiers, proximité du tribunal, mitoyenneté imitée) sont respectés. Les objectifs bâtementaire en matière de développement durable sont alignés avec la RE2020.

Le dossier d'évaluation socio-économique présente les principaux impacts attendus, en cohérence avec l'étude réalisée sur le programme global et conformément aux règles de déclinaison locale recommandées par les contre experts.

Dans le cas présent, le calcul de la valeur actualisée nette du projet, sans pour autant pouvoir mesurer l'ensemble des impacts positifs attendus, permet de valider sa valeur socio-économique. Le dossier fournit par ailleurs une vision très claire de ses attendus, notamment en termes de surpopulation carcérale et de sa cohérence avec le programme dans son ensemble. La situation particulièrement tendue de la Région Ile-de-France est clairement abordée, et vient conforter l'intérêt les gains capacitaires permis par ce projet.

Le SGPI émet en conséquence un avis favorable sur ce projet. Il a aussi pu mesurer le rythme de déploiement de l'ensemble du programme qui permettra la livraison de la moitié de la capacité prévue dès 2024.



Bruno BONNELL